

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° P26.40 : Délégation de signature et de représentation à Monsieur Boris GROUPI.**

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant qu'au titre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, il convient de déposer des documents et de réaliser des démarches auprès des services de l'Etat,

Considérant que Monsieur Boris GROUPI est responsable du service scolaire de la commune de Renaison et que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Boris GROUPI, responsable du service scolaire, à l'effet d'effectuer, au nom du Maire, les démarches au titre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et de signer les actes s'y rapportant.

**Article 2 : Conditions d'exercice**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 : Mention de la délégation**

La signature des pièces et actes précités doit être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire,  
Boris GROUPI  
Responsable du Service Scolaire ».

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Comptable publique assignataire, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260323-P26-40-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026



Renaison, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin 69003 LYON, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Notifié le : ...23/03/26

Signature de l'agent :